

Actualités

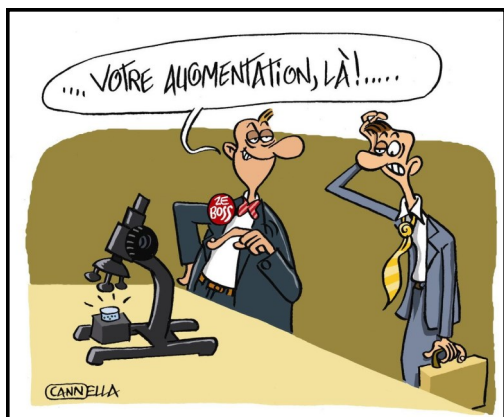
Les N.A.O. nationales

La FNOGEC (les patrons) s'est réunie avec les "partenaires sociaux" (CFDT, CFTC, SPELC) pour la rencontre des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), mais nous n'avons pas été invité·es. Redoutent-ils nos revendications pour des avancées sociales dignes de ce nom ?

Comme nous pouvions l'attendre, les résultats de ces négociations sont décevants pour les travailleurs·euses de l'enseignement privé.

Les avancées, si nous pouvons les appeler ainsi, sont les suivantes :

- Une augmentation de 0,2 % des salaires, au 01/09/21, soit environ 3,92€



pour un·e salarié·e strate 2 avec 10 degrés. Oui, le chiffre est correct, **moins de 4 euros brut par mois !**

Les personnes à la table des discussions sont-elles conscientes du ridicule de cette "avancée" ? Le personnel ne demande pas l'aumône ! C'est un manque total de respect ! Les patrons se moquent-ils de leur personnel ? Apparemment, oui. Nous serions curieux de connaître le pourcentage de l'augmentation du salaire des directeur·trices !

- Le principe du **versement d'une prime de 200 €** pour les salarié·es dont le traitement mensuel moyen net est de 1 493 € primes comprises (23 075 € brut annuel). Cette prime ne sera toutefois pas accordée aux personnels des établissements ayant déjà perçu une prime COVID en 2020, même si le montant est inférieur à celle-ci. Cette prime n'est qu'un leurre !
- La création d'une contribution conventionnelle finançant un abondement au CPF des salarié·es. La contribution "Capital Compétences" sera portée de 0,1% à 0,3% de la masse salariale pour les établissements scolaires.

Le chiffre

640

Millions,

c'est la somme que notre ministre a rendue au ministère des finances.

C'est vrai que dans l'Éducation Nationale tout va bien et nous n'avons aucun besoin!

Notre ministre est économe, il sera bien vu par notre Président

Mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agent·es de l'État

Depuis quelques mois, des négociations se tiennent entre la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et les organisations syndicales (dont la CGT) concernant le remboursement d'une partie du montant des cotisations de protection sociale complémentaire des agent·es. Les personnels enseignant·es et documentalistes des établissements privés sous contrat sont concerné·es par ce dispositif. A titre transitoire, le projet prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2022, une participation forfaitaire de l'employeur État d'un montant de 15 €, versés mensuellement (ayant statut de prime, donc soumis à la CSG et qui augmente la base imposable). Les agent·es à temps partiel ou incomplet bénéficieront d'un remboursement dans les mêmes

conditions que s'ils·elles travaillaient à temps complet. En revanche, la question de la prise en charge pour les AESH n'est pas encore arrêtée. Au 1^{er} janvier 2024, l'État contribuera à une participation à hauteur de 50 % du montant de la cotisation auprès d'organismes référencés (mutuelles ou entreprises d'assurance). Si on peut penser au premier abord que cette mesure va dans le bon sens, la vigilance s'impose. Nous avons tou·tes vu nos collègues personnels de droit privé bénéficier de ce système, contraint·es de cotiser à l'organisme choisi par l'établissement, proposant un panier basique et restreint, obligeant à recourir à des options onéreuses pour améliorer la couverture santé, options non prises en charge dans la participation employeur (sauf éventuel accord d'entreprise).

En 2020, nous fêtons les 75 ans de la Sécu . Pour la CGT, notre « Sécurité sociale du XXI^e siècle », doit être le symbole de la solidarité et de la modernité. A la CGT, nous revendiquons un « 100 % sécu » comme unique organisme collecteur et payeur. Notre santé est un bien précieux qui n'a pas de prix et ne doit pas devenir un bien marchand !

Dernière minute...

La suppression du jour de carence pour Covid 19 est maintenue jusqu'au mois d'octobre